

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-659

Objet : Petite enfance- Avenant n°3 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la décision 2026-382 du 11 juin 2026 portant sur l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la décision 2026-462 du 27 juillet 2026 portant sur l'avenant n°2 au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo ;

DECIDE

Article 1 - De signer cet avenant n°3 au règlement de fonctionnement, afin de modifier les points suivants :

A compter du 01 septembre 2026 :

- Mme Evelyne GRIVOLAT sera la directrice de la crèche des Ptits Bouchons située sur la commune de Tain l'Hermitage
- Au niveau des vaccins, les enfants pour être accueillis en crèche doivent être vaccinés selon le calendrier vaccinal en vigueur
- de ce fait modification de l'annexe n°6 document médical pour entrer en crèche – certificat d'aptitude

A compter du 01 janvier 2027 Intégration en régie de deux nouvelles crèches

- Suite à la dissolution de l'association Planète Môme au 31 décembre 2026 et par délibération 2026-439-PE, les deux crèches qui étaient définies d'intérêt communautaire, seront reprises en régie et gérées par ARCHE Agglo à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Ces crèches accueilleront les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans. Les enfants de plus de 4 ans et de moins de 6 ans pourront être accueillis (y compris en contrat régulier) dans la limite des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants de moins de 4 ans
- Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Petite Crèche : Planète Môme Centre Ville 7 rue Cadet – 07 300 TOURNON SUR RHONE
- Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Petite Crèche : Planète Môme Sud Luettes Rue des Luettes – 07 300 TOURNON SUR RHONE
- Mme Anne-Sophie TURCAN sera la directrice de ces deux crèches

Article 2 - Tous les autres points du règlement sont inchangés.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :

Delphine COMTE

Date de signature : 19/10/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo